

temps pur, ou du moins libre dans son cœur de la liberté surnaturelle que veut trouver l'Époux divin dans ceux qui lui ont voué un amour sans partage.

Voyons en quoi consiste et comment doit s'exercer la nécessité pour le prêtre de se tenir séparé de la femme, alors que son devoir de pasteur l'oblige pourtant à son service.

(à suivre.)

A. TESNIÈRE,
de la Cong. du T. S. Sacrement.

Le Vin de Messe (1)

Je me propose, dans une première partie, de mettre sous vos yeux les principes théologiques ; dans une seconde, de faire une courte excursion dans le domaine des faits pour faire pleine lumière sur cet important sujet.

Il n'y a pas lieu de faire grand étalage de science théologique ; nous n'avons qu'à nous rappeler ce que nous avons appris, ce que tout chrétien doit savoir : la nécessité d'une matière valide dans l'administration des sacrements. A son défaut le sacrement n'est point conféré ; il n'existe pas. Ainsi pour le baptême, si au lieu de se servir de l'eau naturelle qui est sa matière, on emploie l'eau de rose, le baptême est nul. De même dans l'Eucharistie, si au lieu de vin on verse dans le calice un autre liquide, le sacrifice n'a pas lieu et la Messe n'est pas dite.

On ne peut invoquer la bonne foi ; elle ne peut rien dans le cas présent. La matière valide est absolument nécessaire et rien ne la supplée.

C'est pour ce motif qu'on ne peut pas se contenter à son sujet de raison probable et même très probable. Il faut des motifs sérieux, des raisons solides : ceux que l'on exige pour la certitude morale.

(1) Rapport présenté par M. le chanoine Couran, au Congrès eucharistique de Lourdes. — Pour faire suite aux deux décrets publiés au No. dernier, nous plaçons ici une étude sur le vin de Messe. — Une autre sur le Pain eucharistique suivra à son tour.